

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR DU MERCREDI 27 MAI 2026
--

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 14h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. FAVERJON Christophe, Président., après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membres élus titulaires : Mme Christelle TOUIL, M. Jean-Louis BERNARD

Pour FRAISSES :

Membre élu titulaire : M. Rémy BREYSSE,

Membre élu suppléant : M. Yves BRENAS

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL

Pour UNIEUX :

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC

Membre élue suppléant : Mme Agnès PESTRE

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POITRINAL

Assiste : Mme Laurence DELTEL, DGS

SOMMAIRE

Administration SIDR

1. Nouvelle mise en œuvre du Comité Social Territorial commun au SIDR et CIAS existant
2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
3. Jours de fermeture crèche en 2027
4. ARTT imposés en 2027
5. Signature convention Opti Marché
6. Approbation du règlement intérieur du SIDR
7. Détermination du nombre et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
8. Règlement budgétaire et financier

Personnel

9. Modification du tableau des effectifs du SIDR
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des crèches intercommunales.

Informations diverses

ADMINISTRATIF

1- NOUVELLE MISE EN ŒUVRE DU CST COMMUN EXISTANT

En application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Suite aux élections municipales, et l'installation du conseil syndical du SIDR, il est nécessaire de renouveler la mise en place d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents du SIDR et du CIAS.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du SIDR et du CIAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun ;

Sur proposition du Président, le Conseil décide de :

- créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du SIDR et du CIAS.

2- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents, de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, et de fixer le nombre de représentants de la collectivité aux mêmes nombres de titulaires et de suppléants.

Sont désignés pour représenter la collectivité :

Titulaires :

Christophe FAVERJON,
Chantal RANCHON,
Isabelle POITRINAL,

Suppléants :

Gisèle ARSAC,
Rémy BREYSSE,
Christelle TOUIL

Les élections professionnelles vont se dérouler 10/12/2026 pour nommer 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants.

3- JOURS DE FERMETURE CRECHE EN 2027

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents, les périodes de fermeture des deux structures en 2027 établis comme suit :

Congés annuels :

- du lundi 2 août au dimanche 22 août 2027
- du vendredi 24 décembre à 16h00 au dimanche 2 janvier 2028

Ces périodes de fermeture sont indiquées au Comité Social Territorial.

4- ARTT IMPOSES EN 2027

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents, les jours d'ARTT imposés pour le personnel de la crèche, du relais petite enfance et du siège administratif établis comme suit :

- vendredi 7 mai (Ascension)
- lundi 17 Mai (Pentecôte)
- vendredi 12 Novembre (Armistice)

Ces dates d'ARTT sont indiquées au Comité Social Territorial.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPTI MARCHE

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents, le renouvellement de la convention de prestations de service avec Opti Marché à compter du 1^{er} Janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour rappel, la convention porte sur un accompagnement de la cuisine relatif aux marchés publics pour les fournitures de denrées alimentaires et autres produits (entretien-papeterie).

6- APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des présents le règlement intérieur du SIDR comme présenté

7- DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des présents de :

- ✓ Constituer la commission d'appel d'offre présidée par M. Christophe FAVERJON et de fixer le nombre de membre à 3 titulaires et 3 suppléants.
- ✓ Désigner les membres suivants :

Titulaires :

Gisèle ARSAC,
Chantal RANCHON,
Isabelle POITRINAL,

Suppléants :

Christelle TOUIL,
Rémy BREYSSE,
Jean-Louis BERNARD.

8- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents, le Règlement Budgétaire et Financier du SIDR ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

La mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvée par délibération du 26 octobre 2022, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du SIDR, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil syndical de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaires des dépenses d'investissement d'envergure, et ainsi de ne pas recourir aux Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AP/AE/CP), comme le prévoit l'Article R2311-9 du CGCT. L'enveloppe financière des projets sera ainsi, et comme auparavant, présentée au Conseil municipal dans sa globalité et sur l'exercice budgétaire. Toutefois, si une opération spécifique le nécessitait, ce mode de gestion en pluri annualité serait présenté au Conseil syndical pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

PERSONNEL

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIDR

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cuisine

	Actuel	Proposition
Adjoint technique	30H	35H

Cuisine

	Suppression	Adjonction
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 poste à TC	
Technicien		1 poste à TC

10- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES CRECHES INTERCOMMUNALES

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir :

- Un emploi, d'adjoint d'animation au sein des crèches inter communales,

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, 17h30 sur le grade d'Adjoint d'animation, de la catégorie hiérarchique C, pour une durée prévisible de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum

L'agent contractuel affecté à cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera prévue au budget de la Crèche

INFORMATIONS DIVERSES

A UNIEUX, le 27.05.2026

La Secrétaire de séance,

Mme Isabelle POITRINAL



Le Président,

M. Christophe FAVERJON

